



Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Bureau Communautaire du 12 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
001 200017846 20240613 CA-BUR-2024-023-AU
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

CA-BUR-2024-023

Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de BOISSY-LA-RIVIÈRE

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 12 juin, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Présents : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Yves VILLATTE, Grégory COURTAS, Michel ROULAND, Dominique LEROUX, Christelle DELOISON, Nicolas ANDRÉ, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER.

Excusés : Mesdames et Messieurs Guy DESMURS, Huguette DENIS, Sabine LESPAGNOL, Franck MARLIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROULAND.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2021-081 du 28 juin 2021 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-008 du 5 février 2024 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2024,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Boissy-la-Rivière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 2 d'Aide communautaire 2024 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Boissy-La-Rivière pour un montant de 4 746,75 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Réfection électrique mise aux normes appartement Auberge l'Epi d'Or (non soumis à TVA)	2 006,81 €	- €	- %	1 003,00 €	49,98%	1 003,81 €	50,02%
Achat et pose conforme 2ème but 'Foot hand...' espace sportif	2 521,00 €	- €	- %	1 260,50 €	50,00%	1 260,50 €	50,00%
Remplacement coffret boîtier électrique sur voirie (chemin des clercs/ Démocratie) selon normes	3 402,27 €	- €	- %	1 701,00 €	50,00%	1 701,27 €	50,00%
Installation alarme salle Marc Sanglier	1 870,00 €	- €	- %	782,25 €	41,83%	1 087,75 €	58,17%
Total	9 800,08 €	- €	-	4 746,75 €	-	5 053,33 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 0,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

RAPPELLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des moyens généraux
- Mairie de Boissy-la-Rivière

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER